


République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°01 : FINANCES LOCALES.
Budget Principal Commune :
Approbation du compte de gestion 2021 du receveur - Ville de Cabestany.

Le receveur de la Commune de CABESTANY a présenté le compte de gestion pour l'année 2021 relatif au budget principal de la Ville.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes ont été relevées :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32000 - CABESTANY -

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-642 805,49		-115 040,73		-1 257 846,21
Financement	2 676 370,24	615 436,63	1 549 302,61		3 610 254,25
TOTAL I	2 033 564,76	615 436,63	934 261,88		2 352 408,04

(Extrait du Compte de Gestion / Exercice 2021 / Cabestany / BUDGET PRINCIPAL)

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion présenté par le Trésorier,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME



La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire -Adjoint.		
Présents	Edith PUGNET (ne participe pas au vote), Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°02 : FINANCES LOCALES.
Budget Principal Commune :
Approbation du Compte Administratif 2021.

Le Compte Administratif est la dernière étape budgétaire de l'exercice 2021 et a pour objet :

- De décrire l'exécution comptable des dépenses et des recettes inscrites au cours de l'exercice ;
- De mesurer le niveau de leur réalisation ;
- De déterminer les résultats dégagés en vue de leur affectation dans le budget de l'exercice en cours ;

Balance générale 2021 conforme au Compte de Gestion

- **Section de Fonctionnement :**
 - o Dépenses : 12 651 711,05 €
 - o Recettes : 14 201 013,66 €
 - o Résultat de l'exercice : 1 549 302,61 €
- **Section d'Investissement :**
 - o Dépenses : 3 957 306,91 €
 - o Recettes : 3 342 266,18 €
 - o Résultat de l'exercice : -615 040,73 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par le receveur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-29,

VU la délibération n°01 du 05 avril 2022 prenant acte du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-Adjoint, a été désigné pour présider la séance du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Edith PUGNET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-Adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Edith PUGNET, Maire,

ENTENDU l'exposé du Président de séance, Monsieur Cyrille BERNARDIN Maire-Adjoint,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget les Hauts du Moulinas tel que présenté par le Trésorier.

2°) AUTORISE à l'unanimité Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



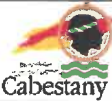
La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 AVRIL 2022
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°03 : FINANCES LOCALES.
Budget Principal Commune : Affectation des résultats 2021.

Madame la Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion et compte administratif 2021 du Budget Principal de la Commune, et redonné lecture des résultats, il propose leur affectation comme suit :

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	14 201 013,66 €	12 651 711,05 €	1 549 302,61 €
		REPORT	2 060 931,61 €
		RÉSULTAT CUMULÉ	3 610 234,22 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	3 342 266,18 €	3 957 306,91 €	-615 040,73 €
		REPORT	-642 805,48 €
		RÉSULTAT CUMULÉ D001	-1 257 846,21 €
RESTES À RÉALISER	781 401,06 €	806 412,88 €	-25 011,82 €
		BESOIN DE FINANCEMENT	-1 282 858,03 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
AFFECTATION EN RÉSERVE R1068 EN INVESTISSEMENT	1 282 858,03 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	2 327 376,19 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par le receveur.

Il est demandé au Conseil Municipal, en fonction du résultat cumulé de la section de Fonctionnement et du besoin de financement recensé en section d'Investissement, de se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat 2021 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

2°) APPROUVE à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée,

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU	
Département des Pyrénées- Orientales			CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :	30/03/2022			
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022			
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 AVRIL 2022		
Afférents au Conseil municipal :	33			
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	32			
Pour :	26			
Contre :	6			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.				
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.			
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.			
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.			
Absents non excusés	Sara TOURNE			
Secrétaire de séance	Karine TARTAS			

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.
Budget principal Commune :
Approbation et vote des taux d'imposition 2022.

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ; à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, article 16 et à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil municipal de la Ville de Cabestany fixe les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame la Maire rappelle que les communes ne votent plus le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La commune s'est vue transférée le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2020 appliqué sur son territoire.

Depuis 2021, pour voter le taux de TFB les communes délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFB de 2020. Un coefficient correcteur est introduit pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de THRP. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué est égal au taux fixé en 2019, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point.

Ainsi, le budget primitif 2022 proposé au vote, présente un budget équilibré dans chacune des deux sections :

- Section de Fonctionnement : 15 099 156 €
- Section d'Investissement : 7 110 424 €

Pour ce faire, une augmentation du taux de foncier bâti de 1,80 % est proposée.
Il n'y a pas d'augmentation du taux du foncier non bâti.

Il est demandé au conseil d'approuver la fixation des taux selon le tableau ci-après :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Habitation (TH)		
Taxe Foncier Bâti (TFB)	40,22%	40,94%
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	81,44%	81,44%

Par application de ces taux sur les bases d'imposition prévisionnelles de 2022, les produits attendus sont de **5 915 759 €** :

- **5 668 511 €** au titre de la TFB (ce total tient compte de la contribution retenue par le coefficient correcteur calculé par la Direction Départementale des Finances Publiques de 0,834764 et représentant la somme de -988 333 €) ;
- **77 124 €** au titre de la TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) ;

Le montant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV), représente la somme de **108 417 €**.

Les allocations compensatrices de l'Etat sur la TFB s'élève à **61 707 €**.

Le présent rapport a pour objet de fixer les taux de prélèvement au titre de la fiscalité directe locale.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de l'augmentation de la taxe de foncier bâti et la reconduction du taux de foncier non bâti sans augmentation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE avec 26 votes pour et 06 votes contre (Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ, Philippe GLEIZES, Christine PERRAULT, Éric POUPET et Michel GONCALVES) la proposition des taux d'imposition communaux 2022 telle que présentée,

2°) AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	30	
Contre :	2	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.
Budget Principal Commune : Vote du Budget Primitif 2022.

Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-adjoint aux finances, rapporteur, informe qu'après le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté et voté lors du Conseil Municipal du 15 mars 2022, qu'après avoir tenu plusieurs Commissions Finances dont celle du 30 mars dernier sur la présentation du Budget Principal et de ses Budgets Annexes, qu'après avoir voté le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021 du Budget Principal ainsi que l'affectation des résultats et les taux de fiscalité 2022, vu la loi de finances 2022 du 30/12/2021, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2022.

Une note de synthèse et des annexes relatives aux inscriptions budgétaires détaillées par nature et par service, ont accompagné la convocation du Conseil Municipal.
Une présentation a été réalisée en séance.

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Cyrille BERNARDIN,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- VOTER la proposition de budget primitif 2022 du Budget Principal telle que présentée ;
- AUTORISER Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

ET après en avoir délibéré,

1°) VOTE avec 30 votes pour et 02 votes contre (Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ) le budget primitif du Budget Principal de la Commune 2022, équilibré comme suit :

BUDGET 2022 - COMMUNE

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	11 943 510,00 €	12 477 279,81 €
OPERATION D'ORDRE	3 155 646,00 €	294 500,00 €
R002 RESULTAT REPORTE		2 327 376,19 €
TOTAL	15 099 156,00 €	15 099 156,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	5 558 077,79 €	3 954 778,00 €
OPERATION D'ORDRE	294 500,00 €	3 155 646,00 €
D001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	1 257 846,21 €	
TOTAL	7 110 424,00 €	7 110 424,00 €

Pour information les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 806 412,88 € et pour les recettes d'investissements de 781 401,06 €.

Et tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section par chapitre et par nature.

2°) **AUTORISE** avec 30 votes pour et 02 votes contre (Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ) Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET
Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.
Budget Annexe- Les Hauts du Moulinas (24 logements):
Approbation du compte de gestion 2021 du receveur - Ville de Cabestany.

Le receveur de la Commune de CABESTANY a présenté le compte de gestion pour l'année 2021 relatif au budget annexe Les Hauts du Moulinas (24 logements).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes ont été relevées :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32600 - LOGT LES HAUTS DU MOULINAS

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOGT LES HAUTS DU MOULINAS					
Investissement	220 736,74		6 110,06		226 846,80
Fonctionnement	-154 692,75		-13 226,69		-168 019,44
Sous-Total	66 043,99		-7 216,63		58 827,36
TOTAL II	66 043,99		-7 216,63		58 827,36

(Extrait du Compte de Gestion / Exercice 2021 / Cabestany / LOGT LES HAUTS DU MOULINAS)

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 du Budget Logements les Hauts du Moulinas tel que présenté par le Trésorier,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-Adjoint.		
Présents	Edith PUGNET (ne participe pas au vote), Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.
Budget Annexe- Les Hauts du Moulinas (24 logements):
Approbation du Compte Administratif 2021.

Le Compte Administratif est la dernière étape budgétaire de l'exercice 2021 et a pour objet :

- De décrire l'exécution comptable des dépenses et des recettes inscrites au cours de l'exercice ;
- De mesurer le niveau de leur réalisation ;
- De déterminer les résultats dégagés en vue de leur affectation dans le budget de l'exercice en cours ;

Balance générale 2021 conforme au Compte de Gestion :

- Section de Fonctionnement :
 - o Dépenses : 85 500,00 €
 - o Recettes : 72 173,31 €
 - o Résultat de l'exercice : -13 326,69 €
- Section d'Investissement :
 - o Dépenses : 23 261,26 €
 - o Recettes : 29 371,32 €
 - o Résultat de l'exercice : 6 110,06 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par le receveur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-29,

VU la délibération n°06 du 05 avril 2022 prenant acte du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que Monsieur Cyrille BERNARDIN Maire-Adjoint, a été désigné pour présider la séance du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Edith PUGNET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-Adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Edith PUGNET, Maire,

ENTENDU l'exposé du Président de séance, Monsieur Cyrille BERNARDIN Maire-Adjoint,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget les Hauts du Moulinas tel que présenté par le Trésorier.

2°) AUTORISE à l'unanimité Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 30/03/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/03/2022			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 05 AVRIL 2022
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.		
Absents non excusés	Sara TOURNE		
Secrétaire de séance	Karine TARTAS		

AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES.
Budget Annexe- Les Hauts du Moulins (24 logements) :
Affectation des résultats 2021.

Madame la Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	72 173,31 €	85 500,00 €	-13 326,69 €
		REPORT	-154 692,75 €
		RÉSULTAT CUMULÉ	-168 019,44 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	29 371,32 €	23 261,26 €	6 110,06 €
		REPORT	220 736,74 €
		RÉSULTAT CUMULÉ <i>RO01</i>	226 846,80 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
AFFECTATION EN RÉSERVE R1068 EN INVESTISSEMENT	0,00 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT D002	168 019,44 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'affectation du résultat 2021 du Budget Annexe Les Hauts du Moulinas telle que présentée,
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022		
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	33		SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	32		
Pour :	30		
Contre :	2		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.		
Absents non excusés	Sara TOURNE		
Secrétaire de séance	Karine TARTAS		

AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES.
Budget Annexe- Les Hauts du Moulinas (24 logements):
Vote du budget primitif 2022.

Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-adjoint aux finances, informe que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Les Hauts du Moulinas.

Une note de synthèse et des annexes relatives aux inscriptions budgétaires détaillées par nature et par service, ont accompagné la convocation du Conseil Municipal. Une présentation a été réalisée en séance.

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Cyrille BERNARDIN,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- VOTER la proposition de budget primitif 2022 du Budget Annexe – Les Hauts du Moulinas telle que présentée ;
- AUTORISER Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

ET après en avoir délibéré,

1°) VOTE avec 30 votes pour et 02 votes contre (Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ), le budget primitif 2022 du Budget Annexe – Les Hauts du Moulinas, équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	111 880,56 €	569 900,00 €
OPERATION D'ORDRE	290 000,00 €	
R002 RESULTAT REPORTE	168 019,44 €	
TOTAL	569 900,00 €	569 900,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	538 846,80 €	22 000,00 €
OPERATION D'ORDRE	102 153,20 €	392 153,20 €
D001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE		226 846,80 €
TOTAL	641 000,00 €	641 000,00 €

Pour information, il n'est pas proposé l'inscription de restes à réaliser.

Et tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section par chapitre et par nature.

2°) **AUTORISE** avec 30 votes pour et 02 votes contre (Colette APPERT, Francisco FERNANDEZ), Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°10 : FINANCES LOCALES.
Budget Annexe- Les Parcs de la Germanor :
Approbation du compte de gestion 2021 du receveur - Ville de Cabestany.

Le receveur de la Commune de CABESTANY a présenté le compte de gestion pour l'année 2021 relatif au budget annexe Les Parcs de la Germanor.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes ont été relevées :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32700 - LOT PARCS GERMANOR CABESTANY

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT PARCS GERMANOR CABESTANY					
Investissement			-44 571,63		-44 571,63
Fonctionnement					
Sous-Total			-44 571,63		-44 571,63
TOTAL II			-44 571,63		-44 571,63

(Extrait du Compte de Gestion / Exercice 2021 / Cabestany / LES PARCS DE LA GERMANOR)

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 du Budget Les Parcs de la Germanor tel que présenté par le Trésorier,

2°) AUTORISE à l'unanimité Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET
Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-Adjoint.		
Présents	Edith PUGNET (ne participe pas au vote), Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°11 : FINANCES LOCALES.
Budget Annexe- Les Parcs de la Germanor :
Approbation du Compte Administratif 2021.

Le Compte Administratif est la dernière étape budgétaire de l'exercice 2021 et a pour objet :

- De décrire l'exécution comptable des dépenses et des recettes inscrites au cours de l'exercice ;
- De mesurer le niveau de leur réalisation ;
- De déterminer les résultats dégagés en vue de leur affectation dans le budget de l'exercice en cours ;

Balance générale 2021 conforme au Compte de Gestion :

- Section de Fonctionnement :
 - o Dépenses : 44 571,63 €
 - o Recettes : 44 571,63 €
 - o Résultat de l'exercice : 0,00 €
- Section d'Investissement :
 - o Dépenses : 44 571,63 €
 - o Recettes : 0,00 €
 - o Résultat de l'exercice : -44 571,63 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par le receveur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-29,

VU la délibération n°10 du 05 avril 2022 prenant acte du compte de gestion du receveur,

CONSIDERANT que Monsieur Cyrille BERNARDIN Maire-Adjoint, a été désigné pour présider la séance du compte administratif,

CONSIDERANT que Madame Edith PUGNET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-Adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Edith PUGNET, Maire,

ENTENDU l'exposé du Président de séance, Monsieur Cyrille BERNARDIN Maire-Adjoint,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget les Parcs de la Germanor tel que présenté par le Trésorier.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022		
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022		
Nombre de membres :			SEANCE DU 05 AVRIL 2022
Afférents au Conseil municipal :	33		
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	32		
Pour :	32		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.		
Absents non excusés	Sara TOURNE		
Secrétaire de séance	Karine TARTAS		

AFFAIRE N°12 : FINANCES LOCALES.
Budget Annexe- Les Parcs de la Germanor :
Affectation des résultats 2021.

Madame la Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	44 571,63 €	44 571,63 €	0,00 €
		REPORT	0,00 €
		RÉSULTAT CUMULÉ	0,00 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	0,00 €	44 571,63 €	-44 571,63 €
		REPORT	0,00 €
		RÉSULTAT CUMULÉ <i>D001</i>	-44 571,63 €

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
AFFECTATION EN RÉSERVE R1068 EN INVESTISSEMENT	<u>0,00 €</u>
REPORT EN FONCTIONNEMENT R-D002	<u>0,00 €</u>

Il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat 2021 du Budget Annexe Les Parcs de la Germanor en notant qu'aucune affectation du résultat n'est possible, seul le déficit d'investissement est à reporter sur le budget primitif 2022.

- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 30/03/2022 Date d'affichage de la convocation : 30/03/2022			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0			SEANCE DU 05 AVRIL 2022
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.		
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.		
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.		
Absents non excusés	Sara TOURNE		
Secrétaire de séance	Karine TARTAS		

AFFAIRE N°13 : FINANCES LOCALES.
Budget Annexe- Les Parcs de la Germanor :
Vote du budget primitif 2022.

Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-adjoint aux finances, informe que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Les Parcs de la Germanor.

Une note de synthèse et des annexes relatives aux inscriptions budgétaires détaillées par nature et par service, ont accompagné la convocation du Conseil Municipal. Une présentation a été réalisée en séance.

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Cyrille BERNARDIN,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- VOTER la proposition de budget primitif 2022 du Budget Annexe – Les Parcs de la Germanor telle que présentée ;
- AUTORISER Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

ET après en avoir délibéré,

1°) **VOTE** à l'unanimité, le budget primitif 2022 du Budget Annexe Les Parcs de la Germanor, équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	2 785 015,37 €	1 016 413,00 €
OPERATION D'ORDRE	1 060 984,63 €	2 829 587,00 €
R002 RESULTAT REPORTE		
TOTAL	3 846 000,00 €	3 846 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	10 841,37 €	1 824 015,37 €
OPERATION D'ORDRE	2 829 587,00 €	1 060 984,63 €
D001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	44 571,63 €	
TOTAL	2 885 000,00 €	2 885 000,00 €

Pour information, il n'est pas proposé l'inscription de restes à réaliser.

Et tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section par chapitre et par nature.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


 Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 AVRIL 2022
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°14 : FINANCES LOCALES.
Budget Annexe- Les Parcs de la Germanor : Réalisation d'une ligne de trésorerie.

La réalisation du lotissement communal Les Parcs de la Germanor est enregistrée comptablement et budgétairement dans un Budget Annexe à celui du Budget Principal. Les travaux de viabilisation ayant été attribués en ce début d'année pour un montant de 1 581 581,11 € HT, hors maîtrise d'œuvre, il convient d'assurer la gestion de trésorerie entre la réalisation et donc le paiement des travaux, et la vente des parcelles prévue dans le courant du second semestre 2022.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permettra à la Commune de pouvoir gérer ces décalages de trésorerie en tirant les fonds nécessaires jusqu'à un plafond de 1 500 000 €, et en remboursant au fur et à mesure des ventes réalisées.

Les conditions retenues, après consultation, sont les suivantes :

- Etablissement bancaire : CRÉDIT MUTUEL ;
- Montant : 1 500 000 € ;
- Durée : 1 an ;
- Taux d'intérêt : EURIBOR à 3 mois, moyenne mensuelle augmentée d'une marge de 0,60 point ;
- Intérêt : calculés sur le nombre de jours exacts d'utilisation sur la base d'une année de 360 jours, en fonction des sommes effectivement utilisées ;
- Commission d'engagement : 1 500 € ;
- Commission de non utilisation : néant ;

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **SE PRONONCE** favorablement, à l'unanimité sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie conformément aux conditions décrites.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°15 : FINANCES LOCALES.
Versement d'une subvention 2022 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cabestany.

Madame la Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, une première avance au CCAS d'un montant de 55 000 € a été votée. Cela représente 25 % du montant versé au CCAS sur l'exercice 2021. Cette avance a donc permis au CCAS de pouvoir fonctionner et d'assurer le paiement des charges de personnel avant le vote du Budget Principal de la Commune.

Pour l'exercice 2022, le montant attribué au CCAS représente la somme de 325 000 €. L'augmentation de la subvention s'explique par le fait qu'une partie des salaires de certains agents a été transférée en totalité sur le budget du CCAS, et que certaines animations imputées au Budget Principal, le seront désormais sur celui du CCAS.

La subvention augmente donc, mais certaines dépenses et charges du Budget Principal, diminuent.

Madame la Maire demande au conseil de bien vouloir :

- AUTORISER l'attribution et le versement de la subvention annuelle au CCAS d'un montant de 325 000 € (avance de 55 000 € comprise).
- IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE**, à l'unanimité l'attribution et le versement de la subvention annuelle au CCAS d'un montant de 325 000 € (avance de 55 000 € comprise).

2°) **DECIDE** à l'unanimité d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	30/03/2022			
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022			
Nombre de membres :		SEANCE DU 05 AVRIL 2022		
Afférents au Conseil municipal :	33			
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	30			
Pour :	30			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.				
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.			
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.			
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.			
Absents non excusés	Sara TOURNE			
Secrétaire de séance	Karine TARTAS			

AFFAIRE N°16 : FINANCES LOCALES.
Individualisation des subventions versées aux associations au Chapitre 65 du BP 2022.

VU les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération portant adoption du budget primitif communal 2022 affaire N° 05 du 05 avril 2022,
 VU les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,
 Il est proposé au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
<i>SPORT / CHASSE AU 6574</i>	
COC OMNISPORT	76 000.00 €
<i>HUMANITAIRE / SANTE AU 6574</i>	
AMICALES DES SECOURISTES SECOURS POPULAIRE	250.00 € 950.00 €
<i>CULTURE / ANIMATION AU 6574</i>	
FILM SPRING OPEN IMAGE'IN DEVELOPPEMENT CULTURE CATALANE	1 400.00 € 1 700.00 € 600.00 €
<i>COS AU 6574</i>	
COS DE CABESTANY	20 000.00€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité (Etant membres du Secours populaire, James GILLON et Michèle CAIL COMS ne participent pas au vote), la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,

3°) **RAPPELLE** que ces subventions seront versées sous réserve de la réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°17 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Stratégie énergétique sur le patrimoine communal : Mandat d'études et travaux par la SPL Perpignan Méditerranée.

La commune souhaite définir et mettre en œuvre une stratégie énergétique exemplaire sur le patrimoine bâti de la commune, incluant à la fois des actions diminuant la consommation d'énergie de ses bâtiments mais aussi un développement de la production d'énergie photovoltaïque, en autoconsommation et revente.

Cette stratégie s'appuiera sur des audits énergétiques (et éventuelles autres études nécessaires) sur les principaux bâtiments du patrimoine, la programmation et mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique du parc bâti précité, la définition d'un projet volontariste de production d'électricité photovoltaïque (en autoconsommation et revente) ainsi que le pilotage et la coordination entre eux de l'ensemble de ces projets pour garantir une mise en œuvre efficace et pertinente.

Lors des travaux sur les écoles, la commune souhaite intégrer une démarche innovante de renaturation et de désimperméabilisation des cours, conçue en concertation avec les enseignants et les écoliers, contribuant à résorber les îlots de chaleur, à réduire les ruissellements et à recharger les nappes.

La mission de la SPL Perpignan Méditerranée porte sur les attributions suivantes et selon des montants estimatifs maximum en cours de mise au point.

Phase 1 – Audits énergétiques et stratégie sur le parc bâti

Les dépenses externes de cette phase sont estimées à 40 000€ HT (pouvant notamment consister en audits énergétiques, levés topographiques, sondages, ...).

La rémunération de la Société est fixée à 13.900 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Phase 2 – Plan d'action Photovoltaïque

Les dépenses externes de cette phase sont estimées à 20 000€ HT (pouvant notamment consister en études de structures, sondages sur étanchéités, études géotechniques, ...).

La rémunération de la Société est fixée à 9.000 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Phase 3 - Etudes et travaux sur le patrimoine bâti

Les dépenses externes de cette phase dépendront des différents projets de rénovation de bâtiments (et renaturation des cours d'écoles) qui seront décidées par la Collectivité.

Pour chacun des projets (pour des projets d'un montant de dépenses externes de 200.000 € HT minimum), la rémunération de la Société est fixée à 5,9 % € des dépenses externes HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Phase 4 – Etudes et travaux de production d'électricité photovoltaïque

Les dépenses externes de cette phase dépendront des différents projets de production d'électricité photovoltaïque qui seront décidées par la Collectivité.

Pour chacun des projets (pour des projets d'un montant de dépenses externes de 100.000 € HT minimum chacun), la rémunération de la Société est fixée à 7,9 % € des dépenses externes HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Madame la Maire souhaite charger la SPL Perpignan Méditerranée, de conduire les études nécessaires et de coordonner et de piloter la réalisation de projets complexes qui en découleront.

Madame la Maire précise que les travaux feront l'objet de demandes de subvention et les frais d'études seront partiellement pris en charge.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPL Perpignan Méditerranée dans le cadre du projet d'élaboration et mise en œuvre d'une stratégie énergétique sur le patrimoine bâti communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité, le projet de convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPL Perpignan Méditerranée dans le cadre du projet d'élaboration et mise en œuvre d'une stratégie énergétique sur le patrimoine bâti communal.

2°) AUTORISE à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

**AFFAIRE N°18 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différée (ZAD)
secteur Sud-Est de la commune de Cabestany.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la ZAD de la frange Sud-Est de la commune a été créée par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2010 pour une durée de quatorze ans, renouvelée le 6 juin 2016 dans les conditions définies par la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui a ramené la durée de validité des ZAD de 14 ans à 6 ans renouvelable sans limite du nombre de fois.

La Commune souhaite aujourd'hui renouveler la ZAD une deuxième fois afin de poursuivre son objectif de maîtrise foncière du site et de lutter contre la spéculation foncière, particulièrement forte sur la commune. Cet outil permet la mise en œuvre des objectifs affichés dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme en matière de projet urbain. Il permet d'anticiper le développement de la commune avec une offre en logements diversifiée, dans un souci de mixité de l'habitat et de mise en valeur des espaces naturels environnant et notamment de la frange urbaine Est.

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2009 sollicitant la création d'une ZAD de 56 hectares environ sur le secteur Sud-Est de la commune,
Vu l'arrêté préfectoral n°2010105-01 du 15 avril 2010 portant création d'une ZAD sur le territoire de la commune de Cabestany pour une durée de 14 ans,
Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui a ramené la durée de validité des ZAD de 14 ans à 6 ans renouvelable,
Vu la délibération du Conseil municipal du 16 février 2016 sollicitant la prorogation de la ZAD,
Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SA 2016158-0001 du 6 juin 2016 portant sur le renouvellement de la ZAD secteur Sud-Est pour une durée de 6 ans,

Considérant que Cabestany est située dans le cœur d'agglomération de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et est identifiée à ce titre comme lieu privilégié du développement urbain résidentiel et économique du territoire.

Considérant que le renouvellement de la ZAD s'inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon approuvé le 13 novembre 2013 en facilitant la mise en œuvre des orientations de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant en effet que l'acquisition du foncier préalablement à l'élaboration d'un projet d'aménagement permet à la collectivité de peser dans l'élaboration, le contenu et le calendrier de réalisation de l'opération, mais aussi des coûts de sortie des produits immobiliers.

Considérant que les objectifs de production de logements dans la première couronne de la ville centre à laquelle appartient Cabestany sont plus importants que sur le reste du territoire communautaire.

Considérant enfin que le renouvellement de la ZAD, située en continuité immédiate du bâti existant, sans empiéter sur les franges urbaines et rurales matérialisées sur la carte de synthèse du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, permet d'afficher une limite à l'extension de l'urbanisation et de garantir une protection durable des espaces agricoles et naturels en limitant la spéculation foncière.

Considérant que la maîtrise foncière des parcelles situées dans le périmètre de la ZAD permettra de traiter qualitativement ces interfaces qu'il convient de ménager et d'aménager.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- Solliciter monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales pour le renouvellement de la ZAD du secteur Sud-Est de la commune.
- Désigner la Commune comme titulaire du droit de préemption.
- Signer tous les documents afférents à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité**, Madame la Maire à solliciter monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales pour le renouvellement de la ZAD du secteur Sud-Est de la commune.

2°) **AUTORISE à l'unanimité**, Madame la Maire à désigner la Commune comme titulaire du droit de préemption.

3°) **AUTORISE à l'unanimité**, Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°19 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Demande de modification du PLU : Ouverture à l'urbanisation (2ème Tranche Orfila).

Madame la Maire propose de solliciter la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole pour engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune et ainsi permettre, notamment, la poursuite de l'urbanisation du secteur d'Orfila, au sud-est de la Commune.

Depuis le 10 septembre 2015, la compétence planification est portée par la Communauté Urbaine.

Le PLU de Cabestany a été approuvé par délibération du 15 Février 2018.

Le PLUi-D de la Communauté Urbaine est actuellement en cours d'élaboration mais l'arrêt est à ce jour repoussé et ne permet pas d'avoir une visibilité précise quant à la date d'approbation du document. Le choix d'engager une procédure de modification permet ainsi de pallier ces incertitudes de calendrier en permettant au document d'urbanisme opposable d'évoluer conformément aux prévisions de son Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'ensemble du secteur d'Orfila, identifié au document de graphique du PLU en zone 1AUHa est en cours d'aménagement et de construction. La zone 2AUH, actuellement bloquée à l'urbanisation, située en continuité immédiate de l'urbanisation existante à l'ouest et à venir au sud, est destinée à recevoir de l'habitat, un équipement structurant et un espace public central déjà identifiés dans le PADD et aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies sur la zone. Il s'agit d'un secteur de développement de l'urbanisation marqué comme prioritaire.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AUH (créée à l'occasion de la procédure de révision du PLU approuvée le 15 février 2018) doit permettre d'offrir de nouvelles possibilités de développement par une urbanisation maîtrisée. Il s'agit d'aider à la mutation et à l'adaptation du parc de logements existant en le densifiant pour répondre aux besoins recensés et à la pression foncière particulièrement forte sur la commune.

Cette procédure s'inscrit également dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon approuvé le 13 novembre 2013 et répond parfaitement aux impératifs de compatibilité entre documents d'urbanisme. En effet, Cabestany est située dans le cœur d'agglomération de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et est identifiée à ce titre comme lieu privilégié du développement urbain résidentiel et économique du territoire.

C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'Urbanisme qu'il est proposé de solliciter la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole en vue de réaliser une modification du PLU actuel.

Madame la Maire demande au conseil municipal :

- **d'approuver la nécessité d'engager une procédure de modification du PLU.**
- **de l'autoriser à solliciter Perpignan Méditerranée Métropole pour engager et mener à bien la procédure de modification dans le cadre de sa compétence planification.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité, la nécessité d'engager une procédure de modification du PLU.

2°) AUTORISE à l'unanimité, Madame la Maire à solliciter Perpignan Méditerranée Métropole pour engager et mener à bien la procédure de modification dans le cadre de sa compétence planification.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°20 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Convention Territoriale Globale (CTG) : Désignation du chargé de coopération et désignation d'un bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration du projet.

Madame la Maire rappelle que par délibération n° 06 du 14 Décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le principe d'engagement dans une démarche partenariale globale, entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales, visant à développer une offre de services aux familles adaptée aux besoins du territoire.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- de désigner un chargé de coopération. Cette nouvelle fonction, élargie au-delà des seuls champs enfance/jeunesse/parentalité précédemment pris en charge par les coordinateurs CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), porte sur l'animation et la coordination d'un projet social global et transversal, en lien avec l'ensemble des partenaires. Cette fonction de coordination, réaffirmée et élargie par la CTG, place le « chargé de coopération territoriale » comme interlocuteur, en lien avec la CAF, également en charge du suivi et de l'évaluation du projet social de territoire
- de désigner le prestataire pour la réalisation du diagnostic de territoire et l'accompagnement à l'élaboration du projet pour un montant de 15.825 HT soit 18.990 € TTC. Un cofinancement de la CAF, à hauteur de 50 % maximum dans la limite d'un plafond de 15.000 € soit un montant maximal de 7.500 € est demandé.

La démarche débutera par un diagnostic partagé qui contribuera à définir un plan d'action à moyen terme (4 à 5 ans) dans le cadre d'un partenariat technique et financier simplifié.

Suite du précédent CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), arrivé à terme le 31 décembre 2021, cette démarche se formalisera, à travers le nouveau cadre contractuel, par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en fin d'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DESIGNE** à l'unanimité, Madame Zohra IGUEDLANE- Conseillère socio-éducative (Cadre A) en tant que « Chargée de coopération communale ».

2°) **DESIGNE** à l'unanimité, le bureau d'études ID-ES CONSULTANTS, 42 chemin de la Bruyère, 69750 DARDILLY qui aura en charge la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration du projet pour un montant de 15.825 HT soit 18.990 € TTC.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°21 : EQUIPEMENT SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Convention d'objectifs et de financement 2022-2026
relative au renouvellement de la prestation de service «
Accueil adolescent ».

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, extrascolaires et des accueils jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

La subvention dite prestation de service « Accueil adolescent » se calcule de la façon suivante :

Montant de la prestation de service = 30% x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil adolescent ».

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention d'objectifs et de financement 2022-2026 relative au renouvellement de la prestation de service « Accueil adolescent » tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°22 : EQUIPEMENT SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Convention d'objectifs et de financement 2022-2026
relative au renouvellement de la prestation de service
accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire ».

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, extrascolaires et des accueils jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

La subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » se calcule de la façon suivante :

Montant de la prestation de service = 30% x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire ».

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention d'objectifs et de financement 2022-2026 relative au renouvellement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°23 : EQUIPEMENT SCOLARITE/SPORTS/CULTURE
Convention d'objectifs et de financement 2022-2026
relative au renouvellement de la prestation de service
accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire ».

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, extrascolaires et des accueils jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs.

La subvention dite prestation de service «Périscolaire» se calcule de la façon suivante : Montant de la prestation de service = 30% x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire ».

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention d'objectifs et de financement 2022-2026 relative au renouvellement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNEY



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	30/03/2022	
Date d'affichage de la convocation :	30/03/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 05 AVRIL 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Yvette MESTRE, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Francisco FERNANDEZ.	
Ont donné procuration	Elisabeth RIVAS à James GILLON, Rosemary DROUILLOT à Tiphaine QUINTIN, Jean-François REGNIER à Stéphane QUINTIN, Michel GONCALVES à Philippe GLEIZES, Colette APPERT à Francisco FERNANDEZ.	
Absents excusés	Elisabeth RIVAS, Rosemary DROUILLOT, Jean-François REGNIER, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Karine TARTAS	

AFFAIRE N°24 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Convention d'objectifs et de financement 2022-2026
relative au renouvellement de prestation de service « Relais petite enfance ».

Dans le cadre du versement de la prestation de service versée par la CAF pour le Relais Petite Enfance (RPE), Madame la Maire précise qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette convention reconduit les objectifs poursuivis lors de la mise en place en 2002 de la prestation de service unique :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfant à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistantes maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, dans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle infantile
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présent sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueils le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles.

La convention intègre également les changements relatifs au nouveau référentiel national :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
- L'analyse de la pratique
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Par ailleurs, au cours de la période que couvre le renouvellement de la convention, la CAF souhaite que la Mairie s'engage à respecter les préconisations suivantes :

- Dans le cadre de l'observatoire de l'offre et de la demande d'accueil sur le territoire du RPE, recenser l'offre et la demande en matière d'horaires atypiques, les besoins d'accueil concernant les enfants en situation de handicap et les besoins particuliers des familles en situation d'insertion ;
- Contribuer au développement de l'accueil des enfants en situation de handicap chez les assistants maternels ;
- Utiliser et promouvoir les sites internet mis à disposition par la CAF dont caf.fr, monenfant.fr et parents-pros 66 ;
- Maintenir la participation des animateurs aux réunions organisées dans le cadre du réseau des PRE 66 ;
- Permettre à l'animateur de bénéficier de formations continues notamment en matière de droit du travail.

Enfin, il convient également de garantir l'application des conditions spécifiques suivantes :

- La mise en conformité avec le nouveau référentiel RPE ;
- La désignation du choix de la mission renforcée et l'engagement de celle-ci ;
- La validation du nouveau projet par les instances. Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité, le projet de convention d'objectifs et de financement 2022-2026 relative au renouvellement de la prestation de service « Relais petite enfance » tel qu'il lui a été présenté.

2°) AUTORISE à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith RUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr